



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NUMÉRO 104-2026

TENUE DE REGISTRE

AVIS PUBLIC est donné en vertu de l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

1.1

Lors de la séance extraordinaire tenue le 18 août 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté le règlement d'emprunt numéro 104-2026 intitulé :

Règlement numéro 104-2026 décrétant une dépense de 727 904 \$ et un emprunt de 647 904 \$ pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble en vue de la relocalisation du garage municipal et de l'hôtel de ville

Ce règlement permettra notamment à la Municipalité de :

- Décréter une dépense de 727 904 \$
- Procéder à l'acquisition et à l'aménagement d'un immeuble en vue de la relocalisation du garage municipal et de l'hôtel de ville

1.2

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 104-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

i

Au moment d'enregistrer les mentions les concernant, les personnes habiles à voter doivent établir leur identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance-maladie, permis de conduite ou permis probatoire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte des Forces canadiennes.

1.3

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mardi 8 septembre 2026, au bureau municipal situé au 20, rue de l'Église.

1.4

Le nombre de signatures requises pour que ce règlement d'emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) est de 74. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 104-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

1.5

Le résultat de cette procédure sera annoncé verbalement, dès la fermeture du registre à 19 h 01 le 8 septembre 2026 au bureau municipal, 20, rue de l'Église à Sainte-Sophie-d'Halifax, puis publié

1.6

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 20, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.saintesophiedhalifax.com, sous la section Règlements municipaux.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX

2.1 Toute personne physique qui, le 18 août 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et être domiciliée, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne;
- ne pas avoir perdu ses droits électoraux à cause d'une tutelle.

2.2 Toute personne physique ou morale qui, le 18 août 2026 est : propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur son territoire;
- copropriétaire indivise d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

La personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse depuis moins de cinq ans.

2.3 Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

2.4 La ou le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise ne peut pas être désigné par ses copropriétaires.

2.5 De même, la ou le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble ne peut pas être désigné par ses cooccupants.

2.6 Les demandes doivent provenir des personnes habiles à voter de tout le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.



Pour toute information supplémentaire concernant cette procédure, veuillez communiquer avec la municipalité à l'adresse courriel dg@saintesophiedhalifax.com ou par téléphone au 819-362-2225, poste 1.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX, le 25 août 2026

Nadia Roy

Directrice générale, greffière-trésorière